



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Lors de la séance ordinaire du 1er août 2016, le projet de règlement numéro 743, règlement modifiant le règlement numéro 716 soit le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, a été adopté.

Le code d'éthique et de déontologie a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Mont-Carmel aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le projet de règlement vient ajouter certaines dispositions au code d'éthique concernant l'interdiction d'effectuer l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale a déjà été prise par l'autorité compétente. De plus, il y a une responsabilité des élus envers leur personnel de cabinet puisque les sanctions sont imposées aux élus.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et cette séance se tiendra à 19h00 au lieu ordinaire des séances du Conseil, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut le faire au bureau municipal, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville durant les heures de bureau.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 2 août 2016.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier